

N° 2020-30

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Approbation du bilan 2019 des acquisitions immobilières.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2019 ;

Acquisitions votées en 2017 et finalisées en 2019 :

-le 26 avril 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique d'achat visant à acquérir la parcelle AH 66 partie sise rue du Riez d'une contenance de 405m² à Monsieur DELATTRE pour un montant de 18000€.

Délibération n°2017-39

-Le 13 décembre 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente de la parcelle AH 190 sise rue de Péronne d'une contenance de 2707m² aux consorts DEBRUYNE pour un montant de 15.868€.

Délibération n°2017-84

Acquisitions votées en 2017 et non abouties en 2019

-Le 26 avril 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente des parcelles AP 415, AP 417, AP 419, AP 421, AP 423 et AP 425 sises rue Neuve pour des contences respectives de 40m², 26m², 27m², 26m², 27m² et 29m² à Monsieur et Madame HAVET, Monsieur SCHELLAAERT et Madame VANVEGGELEN, Monsieur et Madame DENGLOS, Monsieur et Madame WACRENIER, Monsieur et Madame MERLIN et Monsieur et Madame WHITEHEAD à l'euro symbolique.

Délibération n°2017-38

Acquisitions votées en 2018 et finalisées en 2019 :

-Le 04 octobre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement « La Campagnette » à l'euro symbolique.

Délibérations n°2018-60 et 2018-61

- le 04 octobre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente de la parcelle AR 56 sise rue de Fretin d'une contenance de 2083 m² à Monsieur PETIT pour un montant de 2 500€

Délibération n°2018-62

-Le 13 décembre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AO 178p sise rue Grande Campagne pour une contenance de 2 808m² à Madame OUDART pour un montant de 140 400€.

Délibération n°2018-71

-Le 13 décembre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique d'achat visant à acquérir les parcelles AO 179 et AO 147 d'une contenance respective de 3230m² et 179m² à Madame Véronique LAMBELIN pour un montant de 170 450€.

Délibération n°2018-72

Acquisitions votées en 2019 et finalisées en 2019 :

-Le 21 mars 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique d'achat visant à acquérir les parcelles AH 203 sise rue de la Fourmisière et AH 214 sise rue de l'Hardinière d'une contenance respective de 339m² et 162m² aux Consorts DELAHAYE pour un montant de 12525€.

Délibération n°2019-15

Acquisitions votées en 2019 et non finalisées en 2019 :

-Le 12 juin 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soultre permettant d'échanger la parcelle C 3375 sise rue des 4 Cornets, propriété de la ville et d'une contenance de 272m² avec la parcelle C 3377 sise rue des 4 Cornets, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263m² sises rue des 4 cornets.

Délibération n°2019-35

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte notarié avec soultre au bénéfice de la commune de 40.000,00€ permettant d'échanger les parcelles AO 470, AO 471, AO 472, AO 473, AO 474, AO 475 et AO 478, propriétés de la ville et d'une contenance de 2496m² sises rue de la Grande Campagne avec les parcelles AO 453 et AO 490, propriétés de SOFIM Promotion et d'une contenance de 932m² sise rue du Maresquel.

Délibération n°2019-77

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AR 41p, pour une contenance de 3 883m² au prix de 7.766,50€ et d'indemniser le locataire titulaire d'un bail d'exploitation agricole au titre de l'indemnité d'éviction pour un montant de 5.824,00€ à Messieurs Yves et Michel Condette.

Délibération n°2019-78

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le bilan 2019 des acquisitions immobilières.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 Abstentions)

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**



Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 059-215905860-20200702-2020_30-DE